



COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Titre : Quelles sont les règles que le médecin doit suivre lorsqu'il opte pour un dossier médical informatisé?

Quel que soit le support utilisé, le médecin doit s'assurer que le dossier est complet et qu'il est notamment facile de se référer à l'observation médicale qui appuie le diagnostic.

Le médecin qui utilise un support informatique pour la constitution, la tenue, la détention et le maintien, en tout ou en partie, d'un dossier médical ou d'un dossier de recherche doit :

1. utiliser une signature électronique;
2. utiliser, pour ses dossiers, un répertoire distinct de tout autre;
3. protéger l'accès aux données, notamment par l'utilisation d'une clef de sécurité et l'authentification des utilisateurs;
4. utiliser un logiciel de gestion de documents conçu de façon à ce que les données déjà inscrites ne puissent être effacées ni remplacées;
5. utiliser un logiciel permettant l'impression des données pour pouvoir, entre autres, transmettre, sur demande du patient, une copie du dossier;
6. sauvegarder, dans un autre lieu, une copie des données ainsi recueillies.

Le médecin doit employer un système permettant un classement ordonné et l'indexation des dossiers médicaux et/ou des dossiers de recherche.

Le médecin doit assurer la confidentialité des dossiers médicaux et des dossiers de recherche et en restreindre l'accès aux seules personnes autorisées.

S'il y a transmission de renseignements contenus dans des dossiers médicaux et des dossiers de recherche, notamment de façon électronique, le médecin doit utiliser des méthodes et des appareils garantissant la confidentialité de ces renseignements.

Le médecin qui tient un dossier médical informatisé est tenu de respecter les autres règles sur la tenue du dossier, la détention et le maintien des effets. Il doit aussi respecter les règles d'épuration.

Sources : [Règlement sur la tenue des dossiers, les cabinets ou bureaux des médecins ainsi que des autres effets](#) (2005)

[La rédaction et la tenue des dossiers par le médecin en cabinet de consultation et en CLSC](#), guide d'exercice, Collège des médecins du Québec (2006)

[L'organisation du cabinet et la gestion des dossiers médicaux](#), guide d'exercice, Collège des médecins du Québec (2007)

2009-05-28

Ressource CMQ : Direction de l'amélioration de l'exercice (DAE) (poste 5580)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.